



# Règlement Intérieur

## Jeunes Radicaux de Gauche

### Les organes nationaux

#### **Article 1 : Le-la Président-e**

Les Jeunes Radicaux de Gauche (JRG) sont représentés par un-e Président-e élu-e pour deux ans au suffrage universel des adhérents à jour de leur cotisation trois mois avant l'élection. Le-la Président-e a pour rôle de représenter le mouvement des Jeunes Radicaux de Gauche et d'animer le Bureau et le Conseil National.

L'élection à la présidence des JRG a lieu à deux tours. Le premier à la majorité absolue, le second à la majorité relative des suffrages exprimés.

Une commission électorale (COE) composée de neuf Jeunes Radicaux de Gauche élus par le conseil national des Jeunes Radicaux de Gauche est chargée d'organiser, de concilier, de fixer et de surveiller le vote. Le-la Président-e en fonction propose les dates des deux tours de l'élection, validées par la COE.

Le règlement des élections à la présidence des JRG est proposé et validé par le Conseil National et intégré en annexe du présent règlement intérieur (Annexe 1).

Le mandat de Président-e est renouvelable une fois,

En cas de démission, le-la Président-e nomme un remplaçant au sein du Bureau National. Il sera chargé d'organiser une élection dans les deux mois suivants la date de démission.

#### **Article 2 : Le Bureau national**

Le Bureau national, composé de sept membres, comprend :

- un-e Président-e ;
- un-e ou plusieurs Vice-Président-e-s ;
- un pôle secrétariat général composé de trois personnes : Secrétaire Général-e, Secrétaire Général-e adjoint-e, Trésorier-e

Les membres du Bureau national sont élus par le Conseil national sortant, sauf en cas de démission, à compter de la première réunion convoquée par la Présidence JRG sur sa proposition. En cas de démission d'un membre du Bureau National, son-sa remplaçant-e proposé-e par le Bureau National est élu par le Conseil National.

La parité s'applique au sein du Bureau national.

Le Bureau national est chargé, dans l'intervalle des conseils nationaux, d'animer la structure des Jeunes Radicaux de Gauche (JRG). Il se réunit sous la présidence du Président.

Le Bureau national fixe l'ordre du jour du Conseil national.

#### **Article 3 : Le Conseil national**

Le Conseil national des Jeunes Radicaux de Gauche comprend outre le Bureau national, les délégués thématiques, les délégués régionaux, les délégués nationaux et les élus de la République qui en ont fait la demande au Bureau national.

### **Article 3.1 : Les délégués thématiques**

Le Président des Jeunes Radicaux de Gauche, sur avis du Bureau national nommé pour une durée d'un an, renouvelable, au maximum neuf délégués thématiques. Ils ont en charge les questions spécifiques à l'action des JRG. Ces délégués sont coordonnés par la Vice-présidence en charge de la réflexion radicale et le bureau national.

Chaque délégué thématique assure une mission de représentation, d'animation et de production en lien avec l'actualité politique, économique et sociale dans le but de faire progresser la visibilité du radicalisme.

L'objet de leur mission est détaillé par un contrat d'objectif.

### **Article 3.2 Délégués nationaux**

Le Président des Jeunes Radicaux de Gauche, sur avis du Bureau national nommé pour une durée d'un an renouvelable des délégués nationaux, chargés de travailler à la représentation extérieure des JRG au sein de certaines organisations externes.

Le cadre de leur mandat, comme l'objet de leur mission, est détaillé par un contrat d'objectif. Ils sont pleinement membres du Conseil national et ne peuvent être plus de cinq.

### **Article 3.3 : Les délégués régionaux**

Le délégué régional est chargé de faire le lien entre le Bureau National des JRG, les délégués départementaux de sa région et ses militants lors des Conseils Nationaux.

Les délégués régionaux sont élus pour deux ans selon les règles édictées à l'Annexe 2 du présent règlement intérieur.

Ils ont une fonction d'animation, de coordination et de mise en capacités des fédérations départementales. Ils élaborent et mettent en œuvre une stratégie de développement régional, déclinée par actions, en lien et avec les moyens mis à disposition par Bureau national.

Les délégués régionaux s'assurent en outre de la représentation des JRG dans la vie publique régionale et plus particulièrement à l'occasion des échéances électorales

Chaque délégué régional peut se faire remplacer par un suppléant en cas d'empêchement.

### **Article 3.4 : Les élus**

Chaque Jeune Radical(e) de Gauche assurant un mandat républicain est membre du Conseil national si celui-ci ou celle-ci en fait la demande au Bureau National.

## **Les règles de fonctionnement du Conseil National**

### **Article 4 : Le Quorum**

La vérification de l'obtention du quorum est effectuée au début de chaque séance par la Présidence sur liste présentée par le Secrétariat Général. Un minimum de douze membres est nécessaire.

### **Article 5 : Les pouvoirs**

Chaque membre peut recevoir délégation de pouvoirs d'autres membres dans la limite de deux. Les documents probatoires écrits doivent être remis avant l'ouverture de la séance au secrétaire de séance. Une délégation de pouvoir peut être donnée en cours de séance en cas de sortie.

### **Article 6 : Les procès-verbaux**

Un procès-verbal est effectué pour chaque séance de Bureau national ou de Conseil national.

Le projet de procès-verbal doit être approuvé au plus tard au cours de la séance suivante,

### **Article 7.1 : Les règles de prises de décisions**

Lors de la tenue d'un Conseil national, chaque décision peut faire l'objet d'un vote à bulletins secrets si un membre présent le demande; le cas échéant, le vote s'effectue à mains levées.

En cas d'égalité la voix du-de la Président-e est prépondérante.

Une élection visant à conférer un mandat a nécessairement lieu à deux tours. Le premier à la majorité absolue, le second à la majorité relative des suffrages exprimés. Seules les deux candidatures ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages peuvent se maintenir au second tour.

### **Article 7.2 : Prises de décisions du conseil national**

Le Conseil National est habilité à prendre trois types de décisions :

- communiqués/dossiers de presse : à l'initiative de tout JRG. Ils peuvent être amendés et sont validés par le Bureau national, son représentant chargé de la réflexion radicale, les délégations thématiques concernées et leur auteur.
- textes de positionnement : à l'initiative du Bureau national.
- textes doctrinaux : à l'initiative du représentant du Bureau national chargé de la réflexion radicale ou d'un délégué thématique ayant travaillé en commission. Ils sont validés par le BN, les délégués thématiques et régionaux.

### **Article 7.3 : Signature des pétitions**

La Présidence est habilitée à signer toute pétition conformément aux positionnements JRG. Elle doit au préalable recueillir l'avis simple du Bureau National.

### **Article 8 : La teneur des débats**

Les participants aux séances s'obligent à la discrétion quant à la teneur des échanges. La police de la séance est assurée par la Présidence ou le cas échéant par son représentant désigné préalablement.

### **Article 9 : Fédérations départementales**

Les relations entre l'échelon national et les fédérations locales JRG sont déterminées par un ensemble de règles processuelles ainsi que par des contrats de mandature.

L'ensemble des règles afférentes à l'élection et au rôle des représentants JRG dans les fédérations départementales, est notifié à l'Annexe 2 du présent règlement intérieur.

#### **Article 10 : Les règles budgétaires**

L'ensemble des règles budgétaires afférentes à l'utilisation du budget des JRG est indiqué à l'Annexe 3 du présent document.

#### **Article 11 : Modification**

Le présent règlement peut être modifié à la majorité qualifiée des 3/5e par décision prise au cours d'une séance, sous réserve du respect des statuts du Parti Radical de Gauche (PRG).